

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

**Direction Générale des Services – N° 12.02.2023.21**

**Objet : Convention 2023-2027 avec l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne – la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Cléon – Autorisation**

**Date de la convocation : 21 février 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS :**

MM. Frédéric MARCHE, Fabrice BERTHOU, Mmes Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

**POUVOIRS :**

Mme Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.  
M. David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à M. Fabrice BERTHOU.  
M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.  
M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Rosario TARSIA.  
Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU  
M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.  
Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.  
Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Valérie HOULIER.  
Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Yaya SARR**

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'Article L 121-2.
- La délibérations N°8679 de la Métropole en date du 06 février 2023.
- La délibération N°06.01.2018.06 du 15 février 2018 approuvant la convention cadre tripartite 2018-2021 entre la Métropole Rouen Normandie, l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne et la Ville de Cléon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention 2023-2027 avec l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne - la Métropole et la Ville de Cléon - Autorisation

**Date de transmission de l'acte :** 06/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/03/2023

**Numéro de l'acte :** 12-02-2023-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230301-12-02-2023-21-DE

**Date de décision :** 01/03/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

## CONSIDERANT :

- La nécessité de répondre aux besoins du territoire en matière de prévention spécialisée.
- La volonté de la Municipalité de confirmer l'intervention de la Prévention Spécialisée sur son territoire.
- Que les conventions tripartites prorogées par avenant sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

La Prévention Spécialisée vise par son action à prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès au droit, à la santé, à la formation, à l'emploi, au logement, à la culture et au sport, prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles et/ou à la dureté de certains contextes sociaux, aider à un meilleur dialogue entre jeunes et adultes, amener le jeune ou un groupe à pouvoir se prendre seul en charge et ainsi, accéder aux dispositifs existants, contribuer à favoriser l'émergence de réseaux de solidarité à partir des potentialités du milieu.

Cette action éducative, vers les jeunes âgés de 11 à 25 ans et leur famille sur le territoire se met en œuvre selon les principes d'intervention fondateurs et déterminés par l'Arrêté Interministériel du 04 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et ses circulaires d'application.

Ces principes sont l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion et la recherche d'acceptation de l'intervention, l'anonymat et la confidentialité, ainsi que le principe de non-institutionnalisation des actions.

Les équipes éducatives des associations interviennent dans les milieux où se situent des risques d'inadaptation sociale, de marginalisation qui ne se conforment pas aux limites des quartiers Politique de la Ville. C'est pourquoi, les interventions intègrent l'ensemble des territoires communaux avec une priorisation sur des quartiers déterminés lors des comités techniques et validés par les comités de pilotages locaux. La détermination des quartiers d'interventions prioritaires s'élabore au regard des diagnostics croisés des différents acteurs du territoire concerné et suppose une veille sociale sur les autres quartiers de la commune.

Cheffe de file de la prévention spécialisée sur son territoire, la Métropole définit les contours de l'activité et a procédé en concertation avec la Collectivité la réactualisation du référentiel Métropolitain et des conventions tripartites.

Ces documents inscrivent, la volonté de la Municipalité d'affirmer l'intervention de la Prévention Spécialisée dans son cœur de métier avec notamment :

- Le travail de rue et/ou la présence sociale en soirée et le week-end. L'organisation de ces temps fera l'objet d'une réflexion issue de diagnostics partagés et prendre en considération l'actualité du territoire ainsi que les moyens humains au sein des équipes éducatives.
- Les actions collectives seront élaborées à partir des besoins et appétences des jeunes et non l'inverse selon le principe fondateur de non-institutionnalisation des actions, dès lors qu'une action perdure et que sa pertinence est avérée sur le territoire, une réflexion sera engagée pour déterminer une autre forme de portage.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)



Le référentiel stipule notamment, le cadre juridique et historique, la déontologie, les principes fondateurs, les objectifs, ainsi que les rôles et missions de la Prévention Spécialisée, la gouvernance avec les instances de concertation, les orientations locales ainsi que Métropolitaines, les modalités d'intervention et les outils.

Les modifications ont principalement porté sur :

- Un aspect législatif avec le remplacement des évaluations internes et des évaluations externes des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), soit cinq documents sur la durée de l'autorisation qui sont, dès à présent, remplacés par trois évaluations qualités sur la durée de l'autorisation.

Au regard des moyens humains et de la petite taille des structures pour la majorité des associations, la Métropole a demandé deux évaluations qualité sur la durée des autorisations afin de privilégier la qualité à la quantité et de faciliter la mise en œuvre des préconisations. Ce choix permettant ainsi à la Métropole de limiter la dépense afférente qui est opposable à celle-ci.

- Une modification de la comitologie avec des instances locales qui se dérouleront tous les deux ans avec une répartition de six territoires chaque année.
- La nécessité d'élaborer et de transmettre des diagnostics de territoires partagés.
- L'inscription de l'intervention de la Prévention Spécialisée dans les projets éducatifs locaux.

Les conventions tripartites 2018-2021 prorogées par avenant qui sont arrivées à échéance le 31 décembre dernier ont également fait l'objet d'une réactualisation.

En effet, la convention cadre tripartite contractualise avec chaque commune, chaque association et la Métropole la mise en œuvre du référentiel et définit les modalités de partenariat entre les parties en indiquant notamment :

- Les orientations Métropolitaines et locales.
- Les instances de concertation.
- L'engagement des parties concernées en matière de territoire d'intervention et de coordination avec les acteurs du territoire.
- L'évaluation de l'intervention de la Prévention Spécialisée.
- La participation financière de la commune et son mode de versement.

L'unique modification a porté sur le mode de versement des financements des communes qui se fera en deux fois avec 70 % du montant à la réception des budgets prévisionnels et le solde à réception des éléments du bilan.

La présente délibération a pour objectif d'adopter le référentiel métropolitain et la convention-cadre tripartite 2023-2027 (Métropole Rouen Normandie -Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) – Ville de Cléon) contractualisant sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** le référentiel Métropolitain de la Prévention Spécialisée.



**APPROUVE** les termes de la convention tripartite 2023-2027 relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée jointe en annexe à cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Pour copie conforme,

Cléon, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Église – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

